

**STATUTS
de
l'Association**



L'association non inscrite ne dispose pas de la personnalité juridique mais d'une certaine capacité juridique propre au droit local d'Alsace-Moselle.

En droit local, l'acte de fondation d'une association non inscrite doit être le fait de deux personnes.

L'association non inscrite :

- bénéficie d'un patrimoine affecté par l'intermédiaire de ses membres (art. 717 et s.),
- peut agir en justice comme défenderesse et comme demanderesse devant la juridiction administrative.

Un seul article du code civil local est consacré spécifiquement aux associations non inscrites.

L'article 54 renvoie à leur sujet aux dispositions relatives à la société et qui retient la responsabilité personnelle des auteurs des actes juridiques accomplis au nom de telles associations.

L'association non inscrite n'est cependant pas un simple groupement de fait : son organisation, en effet est prévue par le code civil local.

Elle peut avoir des statuts, des organes représentatifs qui agissent comme mandataires de l'association, et certains moyens, à savoir un patrimoine appartenant "en main commune" à l'ensemble des membres.

Les formes de contrôle et les possibilités de dissolution prévues par la loi de 1908 s'appliquent aussi aux associations non inscrites.

L'association « *Dream Diving International* » est **une association de fait**.



ARTICLE PREMIER – NOM

L'association : ***Dream Diving International*** a été créée et ouverte le 24 juillet 2014 par :

- Alain JASERON demeurant 4 rue du Nordfeld 67450 MUNDOLSHEIM
- et
- Thierry OLIVE demeurant 20 rue de la Breite 67310 DAHLENHEIM

Le nom, le logo ainsi que le site du même nom ont été déposés auprès de Copyright France sous les références : **S7DT2E8**



ARTICLE 2 – BUT OBJET

Cette association a pour objet la formation d'activités subaquatiques en conformité au Code du Sport par l'intermédiaire de la FFESSM (Fédération Française d'Etude des Sports Sous-Marins) ainsi que d'après les normes ISO en vigueur par les standards de TDI SDI (Technical Diving International et Scuba Diving International) également membre de l'EUF (European Underwater Fédération).

L'association « ***Dream Diving International*** » a pour champ d'actions le groupement de deux Moniteurs passionnés qui lui permettent de défendre des intérêts communs dans le cadre de l'enseignement et de la formation de la plongée en scaphandre.

Son action repose sur des principes d'apprentissage et de partage.

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL & ADRESSE DE GESTION

L'association « ***Dream Diving International*** » n'a pas de siège social.

L'association « ***Dream Diving International*** » n'a pas d'adresse de gestion.

Article 4 – COURRIEL & SITE INTERNET

L'association «Dream Diving International» a comme adresse courriel :

- contact@dreamdivinginternational.com

L'association a comme adresse internet pour son site :

- <http://dreamdivinginternational.com> .

Article 5 – BIENS IMMOBILIERS

L'association «***Dream Diving International***» n'a pas de biens immobiliers.

Cependant, l'adresse principale de l'activité et des locaux est au : 20 rue de la Breite 67 310 DAHLENHEIM propriété de Monsieur Thierry OLIVE.

Les biens censés être transmis en pratique à l'Association relèvent de la propriété indivise des Administrateurs.

En opposition complète à la loi 1901, le partage du patrimoine entre les membres au moment de la dissolution est expressément envisagé par l'art. 45 du code local.

Les actes passés au nom de la structure (et notamment les contrats passés avec les tiers) ne lient que la ou les personne(s) qui les concluent.

Article 6 – ASSOCIATIONS MEMBRES

L'association n'a pas d'associations membres.

Article 7 – MOYENS D' ACTIONS

L'association «***Dream Diving International*** » a pour moyens d'actions :

- Les formations de la FFESSM (Fédération Française d'Etude des Sports Sous-Marins)
- Les formations d'après les normes ISO en vigueur par les standards de TDI SDI (Technical Diving International et Scuba Diving International).

Deux fédérations (Agences) auprès desquelles les formateurs sont membres et moniteurs (Instructor).

Article 8 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

Article 9 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des frais de formation;
- 2° Les cotisations ;
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 – ADMINISTRATEURS, MANDATAIRES & FONDATEURS

L'association « Dream Diving International » à pour administrateurs et mandataires :

- **Alain JASERON** Adjoint Administratif à la Ville de Strasbourg, domicilié 4 rue du Nordfeld 67450 MUNDOLSHEIM, de nationalité Française.
- **Thierry OLIVE** Cadre chez MONDELEZ, domicilié 20 rue de la Breite 67310 DAHLENHEIM, de nationalité Française.

La désignation des fondateurs s'est faite automatiquement lors de la création de l'association de fait «**Dream Diving International**» et la durée des fonctions est pérenne.

Le mode de remplacement des fondateurs n'est pas envisageable.

ARTICLE 11 – COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Administrateurs (Mandataires)
- b) Adhérents ou membres
- c) Membres d'honneur

ARTICLE 12 – ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par les fondateurs et administrateur de « **Dream Diving International** », qui statuent, lors des demandes d'admission présentées à l'inscription en formation.

ARTICLE 13 – MEMBRES – COTISATIONS

Sont adhérents ou membres pour une durée d'un an ceux qui ont pris l'engagement de suivre une formation et ayant versé une somme de 15€ à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

ARTICLE 14 – POUVOIR & OBLIGATIONS

Les fondateurs ont le pouvoir de :

- Accepter ou de refuser une inscription et demande d'adhésion
- Radier un adhérent et/ou membre (voir art. 15)
- Nommer un membre d'honneur

Les adhérents ou membres n'ont aucun pouvoir.

Les fondateurs et les adhérents de l'association « ***Dream Diving International*** » ont pour devoir de participer aux activités de l'association.

ARTICLE 15 – RADIATIONS

La qualité de membre adhérent se perd par :

- a) La démission ; celle-ci doit être adressée aux administrateurs. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par décision **des deux fondateurs et administrateurs** de «***Dream Diving International*** » pour non-paiement de la cotisation, des frais engagés ou pour motif grave (voir règlement intérieur), l'intéressé ayant été invité (*par lettre recommandée*) à fournir des explications devant les gestionnaires et/ou par écrit.

ARTICLE 16. – AFFILIATION

Les administrateurs sont affiliés à la FFESSM (Fédération Française d'Etudes et des Sports Sous-Marin) ainsi qu'à TDI SDI (Technical Diving International et Scuba Diving International) et se conforment aux statuts et au règlement intérieur de ces fédérations ou agences (nom, logo, etc.).

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision commune.

ARTICLE 17 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres adhérents de l'association à jour de cotisations lors de l'inscription aux formations.

Elle se réunit chaque année au mois de Septembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins des administrateurs. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Les administrateurs et fondateurs président l'assemblée et exposent la situation morale ou l'activité de l'association.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les membres adhérents de l'association n'ont aucun pouvoir.

Les décisions et modifications statutaires sont prises par les fondateurs et administrateurs de manière unilatérale.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 18 – CONDITIONS DE MODIFICATIONS STATUTAIRES, REGLES DE DISSOLUTION ET DE DEVOLUTION DES BIENS

Les décisions et modifications statutaires sont prises par les fondateurs et administrateurs de manière unilatérale.

L'association « ***Dream Diving International*** » ne possède aucun bien.

ARTICLE 19 – REGISTRE DE L'ASSOCIATION

Le registre spécial est un document obligatoire sur lequel les associations loi 1901 doivent reporter tous les changements intervenus dans sa direction ainsi que les modifications apportées à ses statuts.

L'association 1908 en est totalelement dispensée.

ARTICLE 20 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des fondateurs, administrateurs, moniteurs,...etc. sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leurs engagements sont remboursés sur justificatifs.

Le registre de l'Association présentera, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 21 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par les fondateurs et administrateurs, qui le valident ensemble.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Le règlement intérieur sera transmis à chaque membre adhérent qui devra le lire, le respecter puis le signer tout en le gardant pour soi.

Fait à DAHLENHEIM, le 24 JUILLET 2014



Alain JASERON
Membre fondateur et Administrateur



Thierry OLIVE
Membre fondateur et Administrateur